

Collectif Canditte

LETTRE OUVERTE à Monsieur Francis GONZALEZ, Maire de Boucau

Boucau, le 16 novembre 2023,

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 21 décembre 2022, vous aviez fait opposition à une Déclaration Préalable présentée le 4 octobre 2022 par les sociétés CELLNEX France et BOUYGUES Telecom, sur la parcelle BI0007, située Rue de Canditte 64340 BOUCAU. La faible motivation de votre arrêté a encouragé un recours en référé de CELLNEX, lequel a obtenu sa suspension par le Tribunal Administratif de Pau, le 6 juillet 2023. Le juge vous a alors enjoint de prendre une nouvelle décision après une nouvelle instruction de la Déclaration Préalable. Le 25 août 2023, alors que vous pouviez confirmer votre refus, vous avez notifié à la société CELLNEX votre absence d'opposition à sa déclaration préalable.

Votre reniement autorise l'élévation, dans la forêt protégée de Canditte (EBC et ENS), d'un pylône de radiotéléphonie mobile, démesuré et superflu, d'en vérité 33 m de haut, dont l'altitude totale de 75m dépassera celles du Phare de Biarritz et des flèches de la Cathédrale de Bayonne.

Cette dérogation en zone protégée a été accordée sans concertation, dans une totale opacité. Au mépris des recommandations de l'Association des maires de France (AMF) et de l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM), vous n'avez pris l'initiative d'aucune réunion d'information préalable à l'intention des riverains ou de la population. Et que penser de la dissimulation du panneau d'affichage réglementaire de votre autorisation, soigneusement masqué par un écran végétal, en bordure du Rond-Point Marguerite Duras ? Cette ultime obstruction aux droits à l'information des riverains entérine un véritable déni de démocratie locale.

Si l'instruction du dossier de CELLNEX avait été sérieuse, il eût été de votre devoir d'y opposer un 2^e refus, en motivant mieux votre décision, du fait des multiples insuffisances et irrégularités du contenu du dossier, du fait de l'impact de ce pylône dans un site naturel urbain doublement protégé (Espace Boisé Classé au PLU de Boucau et Espace Naturel Sensible de la Couronne boisée, du département 64), et du fait des nombreux risques engendrés, pour la forêt et pour les riverains.

Confrontés à votre renoncement et exclus d'information préalable, vos administrés ont dû se mobiliser dans l'urgence, et financer et déposer dans des délais invraisemblables, le 25 octobre, deux recours collectifs contre votre arrêté du 25 août 2023, l'un en mairie, l'autre au Tribunal administratif.

Notre Collectif Canditte a regroupé pour cela une centaine de foyers des quartiers Canditte Montespan, Petchos, Serres, etc. Chaque jour, d'autres habitants rejoignent notre indignation.

Nous vous demandons instamment de prendre la mesure de cette situation en suspendant votre réponse à nos recours gracieux, et d'entendre au préalable l'ensemble des arguments, citoyens et responsables, qui motivent notre opposition à l'installation de ce pylône.

Pour ce faire, le Collectif Canditte sollicite une rencontre d'urgence en mairie, si possible le lundi 20 novembre 2023 en fin d'après-midi, pour tenir compte des disponibilités de ses représentants.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos espérances les plus sincères. Nous comptons sur vous.

Le COLLECTIF CANDITTE

collectifcanditte@laposte.net

Collectif Canditte, 15 rue de Canditte 64340 BOUCAU

Contact Carole LOHMANN 06 50 81 23 37